

# PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 16/03/2023

Le conseil municipal de la commune de Ceilloux s'est réuni le jeudi 16 mars 2023 à 19h30 dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame MARSEILLÈS Françoise, Maire.

## Membres présents :

CODACCIONI-REYNAUD Élodie, FRESNAYE Héloïse, LINDEMANN-SANTARELLI Karine, MARSEILLÈS Françoise, MOSNIER Cécile, COSTILHES Alain, FONLUPT Alexandre, LEBEAU Gaël, MARNEAU Michel.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 9

Quorum : respecté

Secrétaire de séance : CODACCIONI-REYNAUD Élodie et LINDEMANN-SANTARELLI Karine pour les points n°3 et 7 de l'ordre du jour.

Date de la convocation : 09/03/2023

## **Séance ordinaire.**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26/01/2023**

Madame le Maire soumet la proposition de procès-verbal du conseil municipal du 26/01/2023 à l'approbation des membres de l'assemblée délibérante. Sans observation, ni réserve de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal proposé est adopté à l'unanimité.

VOTE POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### **2) Modification des statuts Territoires d'Énergies Puy-de-Dôme**

Madame le Maire nous explique que les modifications proposées s'attachent à transférer de nouvelles compétences en matière de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention en matière d'énergie renouvelable (installation de production d'énergie, accompagnement de la maîtrise d'énergie). Cette modification des statuts est proposée au vote du conseil.

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

VOTE POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### **3) Programme amende de police 2023 (mur de Dourbias)**

Secrétaire : Karine LINDEMANN-SANTARELLI, Madame Élodie CODACCIONI-REYNAUD quitte la pièce

Madame le Maire expose les problèmes du chemin : sentier du Suc de Tary dont le mur de pierres « fait le ventre » sur environ 7 mètres. Un devis a été réalisé par l'entreprise de Monsieur Reynaud, celle de Monsieur Lloyd n'ayant pas donné suite.

Madame le Maire propose de refaire le mur sur une longueur de 20 mètres. Le devis comporte également des drainages. Avec Monsieur Golfier (du Département), responsable des amendes de police, il a été jugé nécessaire de rehausser le mur, faire une tranchée au point le plus bas ainsi qu'un regard ou fer d'eau, et rejeter l'eau en excédent dans le pré de Madame Prulhière qui a donné son accord pour cela.

Monsieur Costilhes soulève le fait qu'un deuxième maçon de Ceilloux n'a pas été sollicité.

Madame le Maire précise qu'on a droit à une subvention de 75% sur 10 000 euros, le devis s'élève à 13 282.84 euros HT, ce qui resterait à charge de la commune 8439.41 euros TTC.

Elle indique le caractère relativement urgent du chantier, ce que conforte Monsieur Fonlupt qui indique que de fortes pluies vont certainement se produire.

Messieurs Lebeau et Costilhes suggèrent de demander un deuxième devis, au regard de l'importance de la somme.

En réponse à une question de Monsieur Lebeau, Monsieur Fonlupt rappelle que le vote du jour porte, non sur l'attribution de l'amende de police à ce projet, mais sur l'acceptation du devis.

Madame Fresnaye intervient également pour soutenir la demande d'un deuxième devis.

#### VOTE du devis de l'Entreprise Reynaud

POUR 2 (Mesdames Marseillès et Lindemann-Santarelli)

CONTRE 3 (Messieurs Costilhes, Lebeau, Madame Fresnaye)

ABSTENTION 3 (Messieurs Marneau, Fonlupt, Madame Mosnier)

Monsieur Fonlupt propose d'ajourner.

Un deuxième devis sera demandé à Monsieur Hugo Rogane et le vote est donc reporté à une réunion ultérieure.

#### **4) Achat de 3 parcelles de terrains aux Villes**

Madame le Maire explique qu'un litige datant de 2011 est toujours en cours.

Le 9 février 2023, une réunion a eu lieu entre Madame le Maire, M. BÉRODY et Mme BARRIÈRE ; sachant que cette dernière désire vendre sa maison et qu'il ne lui est pas possible de la vendre dans l'immédiat à cause de ce litige.

Toutes les parties sont d'accord pour mettre un terme à ce litige.

La commune a payé un géomètre pour diviser les différents terrains du chemin d'accès qui est communal. Alain Costilhes demande si les bornes n'étaient pas déjà en place. Alexandre Fonlupt répond que la procédure consistait à reborner après les travaux. Les travaux ont été effectués mais pas le rebornage.

Après accord entre les parties, il a été décidé de passer devant le notaire pour que ce chemin devienne entièrement communal. Le franc symbolique n'existe plus, le prix d'achat sera de 10 € par parcelle, soit 30 € de terrain. Les frais de notaire s'élèvent à 230 € par parcelle. Ce qui coûterait 1260 € à la commune pour clore ce dossier. Madame le maire insiste sur le fait que Mme BARRIÈRE et M. BÉRODY ne pourront jamais vendre si le litige n'est pas réglé. Alain Costilhes rajoute que si d'autres maisons s'installent sur ces terrains, il faudra refaire les conduites d'eau et d'électricité.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de voter cet achat.

L'assemblée vote POUR à l'unanimité.

VOTE POUR 9                      CONTRE 0                      ABSTENTION 0

#### **5) Etude de faisabilité de l'ancienne école : choix de l'architecte et demande de subvention**

Madame le Maire donne la parole à Alexandre FONLUPT pour ce dossier. Il s'agit de choisir l'architecte qui fera cette étude. Alexandre explique que nous avons reçu 4 offres, dont 1 arrivée hors délai. 3 offres ont donc été mis en compétition. Une nous paraissait complète (avec un prix beaucoup plus élevé) mais pas raisonnable car si le suivi de chantier n'est pas fait par ce dernier, nous devrions repayer des études complémentaires. La commission a fait le choix de prendre Etienne Astier, architecte d'Ambert, qui nous paraît le plus compétent et qui aurait le plus de recul sur ce genre de projet. L'étude reviendrait donc à 12 000€ HT. Le département peut nous subventionner à hauteur de 6000 €. Il est donc demandé au conseil de valider ce choix.

Le conseil vote POUR à l'unanimité.

VOTE POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### **6) Changement de logiciels informatiques au 01/01/2024**

Madame le Maire laisse la parole à Véronique MARTIN pour nous expliquer ce changement de logiciels. Véronique nous indique que la commune travaille avec les logiciels de JVS depuis 30 ans. Depuis un certain temps, les logiciels fonctionnent de moins en moins bien. Malgré l'urgence, l'assistance est de plus en plus longue. Les coûts sont plus élevés chez JVS, comme par exemple le pack de transposition de la nouvelle nomenclature qui était payant chez JVS et gratuit chez Berger-Levrault. Le coût par an est de 1572€ chez JVS et 360€ chez Berger-Levrault. Véronique fait donc une proposition de passer de JVS à Berger-Levrault. Il va falloir faire la demande pour que JVS accepte de nous laisser partir au 1<sup>er</sup> janvier car le contrat dure jusqu'à juin 2024.

Il est demandé à l'assemblée de voter pour ce changement de logiciels.

L'assemblée délibérante vote POUR à l'unanimité.

VOTE POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### **7) Dédommagement pour travaux adressage et secrétariat**

Secrétaire : Karine LINDEMANN-SANTARELLI Madame Élodie CODACCIONI-REYNAUD quitte la pièce.

Madame le Maire rappelle les nombreux services rendus par Madame CODACCIONI-REYNAUD Élodie pour remplacer Madame Martin, notre secrétaire lors de ses absences, pour préparer la session d'ouverture des plis sur l'étude du projet de l'ancienne école lors d'une panne internet générale, ainsi que de son implication pour la pose des plaques de numéros de maisons pour l'adressage.

Madame le Maire propose donc un dédommagement financier à hauteur de 1200 €.

VOTE POUR 8

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### **8) Rémunération déco de Noël 2022**

Madame le Maire propose de rémunérer Isabelle Hoareau pour son investissement à la mairie au moment de Noël. Effectivement, le 3 décembre 2022, elle est venue participer à la décoration de Noël et a géré les enfants pendant l'atelier. Il est donc proposé au conseil de voter pour l'attribution d'un bon d'achat de 150€ (à valoir à Carrefour Thiers) à Mme Hoareau.

Le conseil municipal a donc voté POUR à l'unanimité.

VOTE POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

#### **Questions diverses**

Madame le Maire nous lit des lettres de remerciement de la part des habitants de Ceilloux.

La porte du centre de Loisirs bloquait et la « boutique du menuisier » a rectifié la porte gracieusement.

Alain Costilhes a fini de mettre en place le défibrillateur à côté de la salle des fêtes. On se demande s'il ne serait pas nécessaire d'organiser une formation pour l'emploi de cet appareil. Alain demande si cela pourrait être proposé aux habitants de Ceilloux.

L'association du Foyer Rural a déposé une demande de subvention à la DALD (dotation d'animation locale décentralisée) octroyée par le Département et a reçu 150 € de subvention. C'est la seule association qui en a fait la demande.

Madame le Maire annonce qu'elle a choisi de ne pas remplacer les fleurs d'hiver par les fleurs d'été, à cause du manque d'eau qui se fait déjà sentir. Les fontaines de la commune prouvent déjà que nous sommes en manque d'eau. Un simple filet coule.

Le bouchage des trous sera à prévoir pendant la période chaude (mai juin).

Alain Costilhes demande si la réception de la réfection des chemins a été faite. Madame le maire lui confirme que la réception a bien été faite. Selon lui, l'entreprise COLAS n'a pas effectué la totalité de son travail. Le chemin aurait dû être fait jusqu'à la maison de sa sœur. A priori, un manque de 150m<sup>2</sup>, après les mesures prises par Alain Costilhes, et qui coûte 2000€. Mme le maire lui précise qu'il devait être présent le jour de la réception. Elle lui rappelle que tous les membres de la commission travaux y étaient conviés (y compris lui) ; seule madame le maire y était présente. Alexandre Fonlupt précise que les mètres linéaires avaient été vérifiés mais pas la largeur.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 06 avril 2023 à 19h00.

Levée de séance : 20h50.

Signatures :

Secrétaires de séance

Maire,